



Politique ESG

iM Global Partner SAS

June 17, 2021

Interne

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Approche	3
3.	Exclusion des armes controversées	3
4.	Politique de vote responsable	3
5.	Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement	4
5.1.	Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement	4
5.2.	Impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du Fonds	4
5.3.	Absence de prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs durabilité	5

1. Préambule

Conformément à l'article L533-22-1 et à l'article D533-16-1 du code monétaire et financier, iM Global Partner SAS a élaboré cette politique afin de communiquer des informations concernant sa prise en compte des critères de qualité Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans le cadre de l'application de sa politique d'investissement aux portefeuilles qu'elle gère.

Ce document est mis à disposition sur www.imgp.com.

2. Approche

iM Global Partner SAS applique les critères ESG suivants:

- iM Global Partner SAS applique les recommandations de l'AFG sur l'exclusion des armes controversées et
- iM Global Partner SAS a mis en place une politique de vote conforme aux principes de l'AFG en matière de gouvernement d'entreprise.

iM Global Partner SAS n'applique pas de critère ESG dans son process d'investissement pour les « autres FIA » (iM Square SAS) mais se conforme toutefois aux approches ci-dessus.

3. Exclusion des armes controversées

Conformément aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo, et pour empêcher la collaboration avec des entreprises impliquées dans la production de mines antipersonnel et de bombes à fragmentation, iM Global Partner SAS a limité les investissements dans ces entreprises. Le Comité de Conformité valide sur proposition du Compliance Officer une liste d'émetteurs restreints impliqués qui est mise à jour au moins une fois par an. La politique d'iM Global Partner SAS est de n'investir dans aucun des instruments émis par ces sociétés. Les gestionnaires d'OPC par délégation vérifient que les sociétés dans lesquelles ils investissent ne sont pas présentes dans cette liste restreinte.

4. Politique de vote responsable

iM Global Partner SAS a établi, conformément à certaines dispositions du règlement général de l'AMF, une politique de vote qu'elle applique dans l'intérêt des titulaires des portefeuilles qu'elle gère et conformément aux recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise.

5. Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

5.1. Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

La société de gestion de portefeuilles reconnaît depuis longtemps l'importance de prendre en compte les risques de durabilité dans la prise de décisions d'investissement, mais constate également la pertinence, la complexité et l'évolutivité croissantes de ces risques de durabilité. La société de gestion de portefeuilles s'engage à disposer de systèmes solides pour permettre la prise en compte de ces risques de durabilité d'une manière qui sert au mieux les fonds gérés, ses investissements et ses investisseurs et recherche une amélioration continue dans ce domaine.

Aux fins de cette section (et des sections suivantes intitulées « Impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du Fonds et « Absence de prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité »), un « Risque de durabilité » est un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, si elle se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un ou plusieurs investissements dans le portefeuille du Fonds. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque spécifique ou avoir un impact sur d'autres risques et contribuer de manière significative à ces risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Les décisions d'investissement de la société de gestion de portefeuilles sont prises sur la base d'un processus d'examen fondamental qui intègre l'examen du risque de durabilité.

Avant toute acquisition, tous les investissements potentiels sont évalués sur leurs risques de durabilité par société de gestion. Les résultats de cette analyse des risques de durabilité sont intégrés dans l'évaluation des risques du Fonds, comme décrit dans les Procédures de gestion des risques de la société de gestion. La société de gestion de portefeuilles évalue les risques de durabilité des investissements potentiels.

En outre, toutes les décisions d'investissement concernant les activités du Fonds sont prises en tenant compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») financièrement importants pour évaluer les opportunités d'investissement et identifier les risques de durabilité et en particulier les facteurs sociaux et de gouvernance.

5.2. Impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du Fonds

La société de gestion de portefeuilles cherche à atténuer les impacts des risques de durabilité sur les rendements du Fonds en intégrant une considération de ces risques de durabilité dans ses décisions d'investissement de la manière décrite ci-dessus. Nonobstant les mesures d'atténuation du Gestionnaire d'investissement, il est néanmoins possible qu'un ou plusieurs de ces Risques de durabilité se matérialisent et aient un impact négatif important sur la valeur d'un ou plusieurs des investissements du Fonds, affectant ainsi les rendements du Fonds.

Une liste des risques de durabilité que la société de gestion de portefeuilles considère actuellement comme pouvant être importants pour les fonds gérés est présentée ci-dessous :

Au niveau de l'actif :

- Environnement : Le secteur d'investissement dans lequel les fonds gérés investit n'est pas directement exposé à un risque environnemental
- Diversité et égalité des chances
- Relations patrons-salariés, gouvernance et cadre organisationnel des entreprises cibles

Au niveau macro:

- Incertitude de la politique économique
- Niveaux de corruption
- Taux de corruption
- Liberté humaine (personnelle et économique)
- Indice de transparence
- Droits des travailleurs
- Diversité et égalité des chances
- Relations patrons-salariés

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers »), la société de gestion de portefeuilles est tenue de divulguer l'impact « probable » de ces Risques de durabilité sur les rendements financiers globaux du Fonds. Ayant examiné les risques de durabilité ci-dessus dans le contexte du Fonds et étant donné que la société de gestion de portefeuilles cherche à atténuer les impacts de ces risques de durabilité sur les rendements du Fonds en intégrant une prise en compte de ces risques de durabilité dans ses décisions d'investissement de la manière décrite ci-dessus, la société de gestion de portefeuilles considère actuellement que l'impact probable des Risques de durabilité sur les rendements financiers globaux du portefeuille du Fonds ne sera pas important.

La liste ci-dessus des risques de durabilité et l'évaluation de la société de gestion de portefeuilles de l'impact probable sur les rendements financiers du Fonds sont toutes deux basées sur l'évaluation de bonne foi de la société de gestion de portefeuilles et sur des hypothèses que la société de gestion de portefeuilles considère comme raisonnables au moment de cette évaluation. La prise en compte des risques de durabilité peut inclure la prise en compte de critères ouverts à une interprétation subjective. La société de gestion de portefeuilles peut adapter sa mise en œuvre des considérations ESG et l'intégration du risque de durabilité conformément aux lois ou réglementations locales applicables.

L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, périmées ou autrement matériellement inexactes. La liste ci-dessus des risques de durabilité n'est pas une liste exhaustive de tous les risques de durabilité liés à l'ESG qui pourraient avoir un impact négatif (qu'il soit important ou non) sur la valeur d'un investissement dans le portefeuille du Fonds et il ne peut y avoir aucune garantie que l'impact réel des risques de durabilité sur les rendements du Fonds ne sera pas sensiblement supérieur à l'impact probable tel qu'évalué par la société de gestion de portefeuilles.

5.3. Absence de prise en compte des impacts négatifs sur les facteurs durabilité

Conformément à ses obligations en vertu du « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », la société de gestion de portefeuilles ne prend actuellement pas en compte « les impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » (au sens du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). En effet, les décisions d'investissement finales prises par la société de gestion de portefeuilles prennent en compte un large éventail de facteurs dans le but d'obtenir les meilleurs résultats pour ses clients dans diverses situations et sur des horizons temporels pertinents et appropriés. Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité peuvent ne pas être déterminants dans de telles décisions d'investissement. La société de gestion de portefeuilles ne prévoit pas actuellement de modifier cette approche, mais toute modification importante sera divulguée sur son site Web conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.